



# Nouvelle approche de gouvernance en matière d'innu-aitun

---

Innu-aitun, les pratiques traditionnelles dans toutes leurs manifestations - allant du prélèvement des ressources jusqu'au lien spécial avec le territoire - sont au cœur de la culture et de l'identité innue. Innu-aitun repose sur une occupation continue du territoire et sur une utilisation durable des ressources du nitassinan. Le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit soumet à ses membres, les Essipiunnuat, les résultats d'une réflexion approfondie afin de mieux protéger et de mettre en valeur innu-aitun en proposant une approche de gouvernance améliorée qui prendra la forme d'une éventuelle *Stratégie d'occupation et d'utilisation du nitassinan d'Essipit*. Cette réflexion s'est appuyée sur les outils déjà existants et les manières de faire plus ou moins formelles utilisées depuis de nombreuses années par le Conseil pour encadrer les activités traditionnelles des membres résidents de la communauté. Nous proposons aujourd'hui une approche modernisée et plus complète pour faire face aux nombreux défis actuels, tout en respectant l'histoire et la culture de la Première Nation des Innus Essipit. Vous êtes conviés à participer pleinement à la réflexion et à la mise en place de cette nouvelle approche de gouvernance en matière d'occupation du territoire et d'utilisation des ressources.

## Quelles raisons ont motivé le Conseil à amorcer cette réflexion et à proposer une nouvelle gouvernance ?

- ❖ La préservation de la culture et de l'identité innue passent par la protection et la mise en valeur des pratiques traditionnelles (innu-aitun) et de la langue (innu-aimun). Dans leur vision du territoire, les Innus sont les gardiens de celui-ci et doivent en faire un usage responsable qui repose sur le devoir, la responsabilité, le partage et la transmission au bénéfice des générations futures.
- ❖ Traditionnellement, le territoire a fait l'objet d'une gestion et d'un partage adaptés aux contraintes de l'environnement et aux besoins et circonstances des familles. L'occupation du nitassinan et l'utilisation de ses ressources amenaient, de temps à autre, la nécessité de convenir de règles non écrites, mais suffisantes afin d'assurer la vie de chacun et la cohabitation.

- ❖ La Première Nation des Innus Essipit possède des droits ancestraux, incluant un titre aborigène, sur son nitassinan. Ces droits ancestraux inaliénables sont détenus par tous les Essipiunnuat et ils doivent s'exprimer dans le respect du bien collectif. Les Essipiunnuat se sont toujours gouvernés depuis des temps immémoriaux, par et pour eux-mêmes; c'est ce qu'on appelle le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.
- ❖ Les enjeux actuels au niveau de l'environnement et de la biodiversité, la disparition d'espèces, le développement continu du territoire, la présence accrue d'utilisateurs et de gestionnaires du territoire et certaines actions gouvernementales représentent un défi constant que le Conseil de la Première Nation doit prendre en main pour mieux protéger les droits et le mode de vie des Essipiunnuat. Il devient nécessaire de mettre à jour les outils et approches en matière d'encadrement d'innu-aitun et d'établir de nouvelles règles de cohabitation pour tenir compte de la présence de tiers sur le territoire.
- ❖ Le temps est également venu d'ouvrir cette nouvelle gouvernance à tous les Essipiunnuat, qu'ils résident ou non sur le territoire de la réserve et qu'ils soient d'anciens ou de récents inscrits comme membres de la bande.
- ❖ Le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit a conclu, en mars 2004, une Entente de principe d'ordre général (EPOG) en vue d'un règlement des revendications territoriales de la bande et d'une entente sur l'autonomie gouvernementale. Des négociations se poursuivent en vue de conclure un traité avec les gouvernements du Québec et du Canada, lequel précisera les effets et modalités des droits ancestraux ainsi que des dispositions relatives à l'autonomie gouvernementale. Nous possédons, à ce moment-ci, une bonne idée de ce que le traité proposera quant à la portée des droits et leur exercice en matière d'innu-aitun. Les dispositions convenues dans ce cadre ne prendront pleinement effet qu'à la fin du processus visant à accepter le projet de traité, ce qui impliquera un référendum auprès des Essipiunnuat.
- ❖ Compte tenu des défis qui se présentent au quotidien pour faire respecter les droits des Innus et le besoin de protéger et mettre en valeur innu-aitun, le Conseil de la Première Nation prend la décision d'exercer dès maintenant sa pleine gouvernance en matière d'innu-aitun. Ce geste est d'une légitimité absolue, car innu-aitun est au cœur de l'identité innue.
- ❖ Puisque des Essipiunnuat pratiquent innu-aitun dans le nitassinan d'autres Premières Nations innues et vice versa, il devient important de travailler conjointement avec les autres Conseils pour nous assurer de la prise en compte des droits et intérêts des Innus dans le grand territoire de la Nation innue. À terme, des ententes politiques seront prises avec les autres Conseils de bande pour baliser l'exercice de l'occupation et de l'utilisation des ressources de nos membres respectifs. Ces balises communes pourront être développées pour des territoires partagés (ex. : partie sud-ouest selon l'EPOG).

## **Quels sont les objectifs visés par cette nouvelle approche de gouvernance ?**

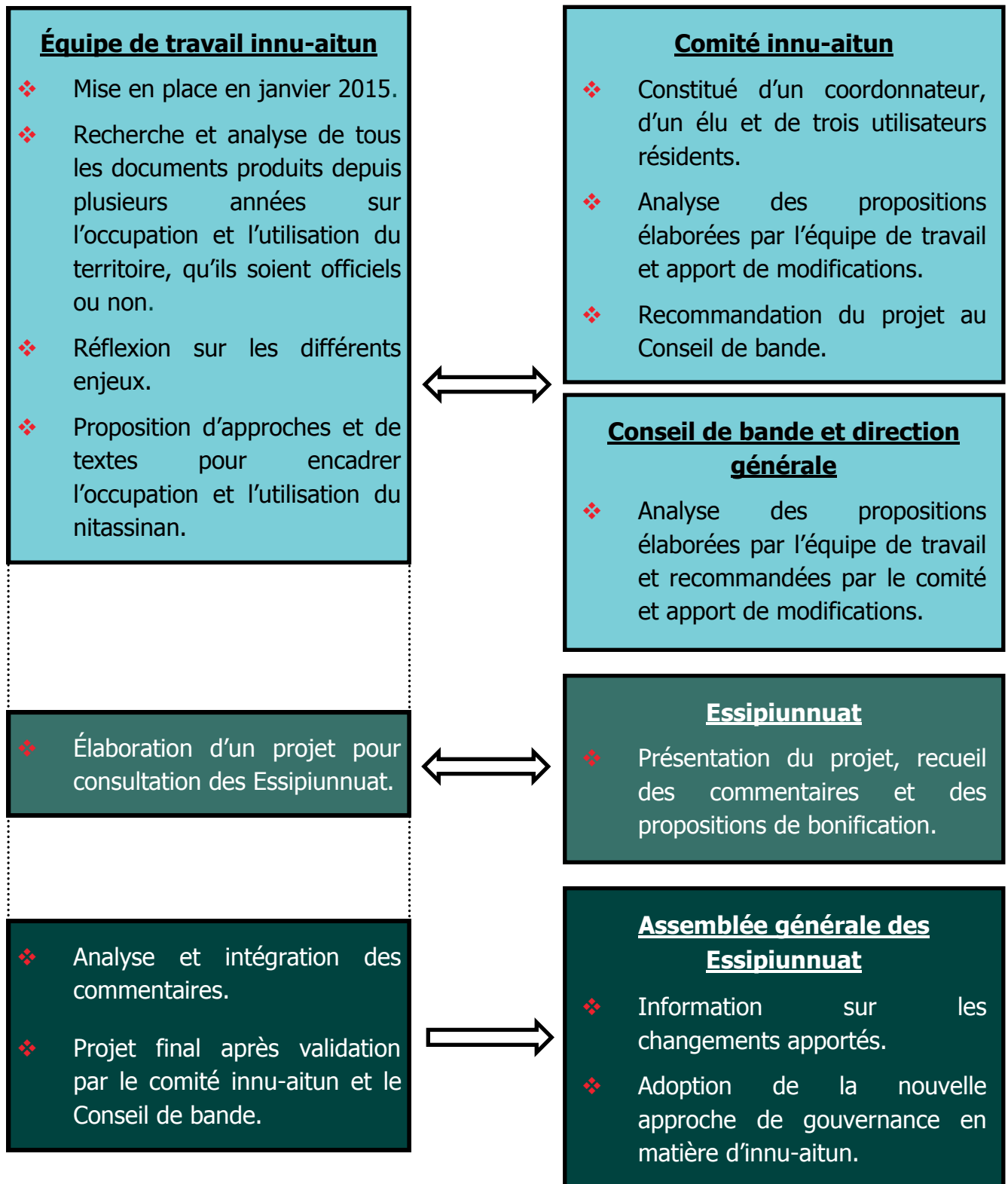
- ❖ Préserver la culture et l'identité innue et en favoriser la transmission aux générations futures.
- ❖ Voir à la protection des droits et intérêts des Essipiunnuat dans le cadre de la pratique d'innu-aitun.
- ❖ Favoriser l'occupation du territoire et l'utilisation durable des ressources dans l'esprit des valeurs traditionnelles et communautaires.
- ❖ Répondre de manière efficace aux besoins des Essipiunnuat.
- ❖ Mettre en place un système de gouvernance d'innu-aitun qui reconnaît à la fois le rôle du Conseil et l'implication des Essipiunnuat dans la gestion, la protection et la mise en valeur d'innu-aitun.
- ❖ Favoriser l'intégration des savoirs et connaissances des Essipiunnuat dans les modes de gestion du territoire et des ressources.
- ❖ Renforcer le pouvoir d'intervention du Conseil de la Première Nation des Innus Essipit auprès des gouvernements, des instances régionales et locales, des gestionnaires du territoire et des promoteurs et développeurs afin de promouvoir et faire respecter innu-aitun.
- ❖ Voir à l'établissement d'une cohabitation harmonieuse et efficace dans un esprit de respect, de partage et de coopération.

### **Est-ce que la nouvelle approche de gouvernance à venir sera élaborée en raison de la signature potentielle d'un futur traité ?**

Non, puisqu'en vertu de son droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit a toujours exercé, et continu de le faire, son autorité en matière d'innu-aitun. Il s'agit en fait d'un geste d'affirmation politique et de prise en charge accrue au profit et dans l'intérêt des Essipiunnuat, peu importe le résultat des négociations territoriales globales.

Il est toutefois important de mentionner que les propositions en matière d'occupation et d'utilisation du territoire se sont inspirées des dispositions négociées en matière d'innu-aitun d'un futur traité pour éviter de mettre en place un régime de gouvernance conflictuel.

## Comment la proposition a-t-elle été élaborée et comment sera-t-elle adoptée ?



## **Quand et comment la nouvelle approche de gouvernance en matière d'innu-aitun sera-t-elle mise en œuvre ?**

La consultation des membres résidents se réalisera en mars et avril 2017. Si la réception est positive et qu'il n'y a pas de changements substantiels, les membres hors réserve seront rencontrés en avril et mai 2017. Le bilan des consultations et la rédaction d'une nouvelle approche de gouvernance finale devraient avoir lieu durant l'été 2017 pour une adoption à l'automne.

Si des changements significatifs sont proposés lors de la consultation des membres résidents, le projet sera modifié en conséquence avant de procéder à la phase de consultation des membres hors réserve. Dans un tel cas, l'adoption de la nouvelle approche de gouvernance ne devrait pas se faire avant 2018.

Il faut savoir que la nouvelle approche de gouvernance s'inscrit dans un processus d'amélioration continue, ayant un caractère évolutif, à l'image même des pratiques traditionnelles, des besoins des Essipiunnuat et des changements possibles des modes de gestion du territoire et des ressources naturelles.

Le **comité innu-aitun** est un moyen pour les Essipiunnuat de participer au système de gouvernance d'innu-aitun. À l'adoption de la nouvelle approche de gouvernance, une représentativité des membres hors réserve sera prise en compte. Le comité aura pour mandat d'étudier et d'évaluer toutes questions concernant les ressources fauniques et floristiques du nitassinan, tant dans les domaines de la conservation, du prélèvement, de la réglementation, etc. Il supportera les activités liées à la pratique traditionnelle et émettra des recommandations au Conseil de bande.

Le **suivi innu-aitun** a pour objectif de recenser l'occupation et l'utilisation du territoire faites par les membres de la bande. Les informations recueillies lors de rencontres individuelles ou familiales concernent les sites d'occupation, les activités de prélèvement des ressources fauniques, la cueillette ainsi que les connaissances écologiques traditionnelles liées au territoire. Ces informations, cartographiées et compilées pour avoir l'idée la plus juste des pratiques des Essipiunnuat, sont essentielles pour défendre les droits et intérêts des membres et harmoniser, voire accommoder, leurs pratiques face aux divers développements en territoire.

Des réflexions sont en cours pour élaborer un éventuel **programme d'aide innu-aitun** pour aider les membres à occuper le territoire et à exercer leurs activités. Ce programme pourrait prendre diverses formes (aide financière, accompagnement, aide matérielle, formation et cours, etc.).